

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2026

COMPTE-RENDU

Présents : David AYMAR, Philippe CHABUT, François DANEMANS, Sylvain DELRIEU, Benoît ESPEYSSE, Jean-Marc LABORIE, Colette LABRUNIE, Marthe LAVAISIERE, Robert MALBOS, Antoine PUECH, Carole PUECH, Philippe PUECH, Jérémy VAISIERE.

Absents excusés : Sébastien COUDERC, André MOLENAT.

Représentés : Jean-Louis AYMAR représenté par Philippe PUECH.

Secrétaire de Séance : Antoine PUECH

La séance débute à 20h36.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller s'il a des commentaires à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 31 octobre 2025. En l'absence de commentaires, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1- Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement du Budget principal de la Commune (DE_001_2026).

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

Chapitre ou opération	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT
16 / Article 165 Op 0 Dépôt et cautionnement reçus	1140,00 €
2151 / Op 47 Voirie	130 000,00€
2181 / Op 48 Bâtiments Communaux	15 408.25€
2313 / Op 52 Projet legs Ouillade	224 307.00 €
TOTAL	370 855,25 €

Le Conseil municipal s'engage à reprendre les crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2- Signature de l'avenant n°3 au bail de location de la Gendarmerie au profit de l'Etat (DE_002_2026).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17 et L 2122-23,

Vu le bail de location relatif à la caserne de gendarmerie signé le 8 décembre 2020 pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, moyennant un loyer annuel de 23 244 € révisable triennalement en fonction de la valeur locative,

Vu le premier avenant en date du 21 avril 2022, il a été constaté la première révision triennale du loyer au 1^{er} janvier 2022, portant le nouveau loyer au montant de 24 248 €, ainsi que les nouvelles modalités de règlement du loyer attendues par la gendarmerie,

Vu le deuxième avenant en date du 26 novembre 2025, il a été constaté la deuxième révision triennale du loyer au 1^{er} janvier 2025, portant le nouveau loyer au montant de 28 270,43 €.

Vu la décision d'agrément n° 48532 du 4 octobre 2024, la caserne a fait l'objet de travaux d'amélioration de catégorie B12, avec réception des travaux le 14 mai 2025.

Il est précisé que l'Administration des Domaines a avalisé dans son avis rendu le 10 février 2025, l'augmentation du loyer à la somme de 10 523,94 €. Ce montant a été validé par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale et par le bailleur, la commune de PUYCAPEL.

Considérant qu'il y a lieu par passation d'un avenant de constater la majoration de loyer consécutive.

Le surloyer annuel invariable sera versé pendant 17 ans à compter de janvier 2026 puis chaque janvier et ce jusqu'en janvier 2042.

Celui-ci, déterminé sur la base d'un taux de 6 % appliqué au montant des travaux d'amélioration s'élève à la somme de 10 523,94 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 du bail de location de la Gendarmerie consenti au profit de l'Etat pour une durée de 17 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, moyennant un surloyer annuel de 10 523,94 €.

- **D'INSCRIRE** cette recette au budget.

3- Location d'un logement communal situé 59 rue de la Chataigneraie (DE_003_2026).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les locataires du logement situé au-dessus de la mairie, 59 rue la châtaigneraie, ont pris congé le 28 janvier 2026.

Considérant qu'il est nécessaire de relouer de logement rapidement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant mensuel du loyer à 600 euros par mois hors charges.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer à conclure et signer les contrats de location, les états des lieux et tout autre document lié à la location de ce logement.

4- Emploi saisonnier pour la surveillance de la baignade – Convention avec PROSPORT (DE_004_2026).

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec PROSPORT, pour le recrutement du maître-nageur chargé de la surveillance de la baignade de l'Estanquiol.

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide :

- **DE RECRUTER** un maître-nageur qualifié pour la surveillance de la baignade de l'Estanquiol pour la prochaine saison touristique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention pour les mois de **juillet et août 2026**, avec PROSPORT, structure mise en place par le Direction Départementale Jeunesse et Sports du Lot pour centraliser les demandes d'emplois des maîtres-nageurs sauveteurs.

5- Championnat du Cantal de cyclisme sur route 2026 (DE_005_2026).

Vu la demande formulée par monsieur CANTOURNET Yves, en date du 22 décembre 2025, relative à l'organisation du championnat du Cantal de cyclisme, prévu le 14 mai 2026 sur la commune de Puycapel,

Considérant la nécessité d'encadrer et d'organiser cette manifestation sportive dans le respect des règles en vigueur,

Monsieur le Maire expose que cet évènement sportif majeur à l'échelle départementale rassemble l'ensemble des catégories, des écoles de vélo aux coureurs seniors. Les épreuves se déroulent sur un circuit routier sécurisé de 10,130 km, empruntant les routes communales et départementales autour de Calvinet, commune de Puycapel.

Monsieur le Maire rappelle que les Championnats du Cantal de cyclisme sur route 2026 constituent une manifestation sportive structurante pour la commune de Puycapel, tant sur le plan sportif que territorial. Le soutien de la municipalité est un élément essentiel à la réussite de cet évènement fédérateur.

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** la tenue du Championnat du Cantal sur le territoire de la commune.
- **DE PRENDRE** toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs, en collaboration avec les organisateurs.
- **DE PARTICIPER** financièrement à hauteur de 800 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

6- Convention de mise à disposition de services techniques et administratifs auprès du Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d'Olt (DE_006_2026).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-1917 du 11 décembre 2025 portant extension du Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d'Olt aux communes de Puycapel, Quézac et Leynhac pour les compétences « eau potable » et « assainissement collectif », à la commune de Maurs pour la compétence « eau potable », aux communes de Montmurat et Saint-Santin de Maurs et au SIVU de Maurs – Saint-Etienne de Maurs pour la compétence « assainissement collectif »,

Vu les statuts du syndicat dans leur version en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu la convention proposée pour la mise à disposition de services techniques et administratifs, dont le contenu a été présenté à la présente assemblée ;

Vu la saisine du Comité social territorial (CST) auprès du Centre de gestion le 02 février 2026,

Considérant que la commune a transféré ses compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d'Olt à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'une mise à disposition de services de la commune peut avoir lieu dès lors qu'elle présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de services

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services techniques et administratifs et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

7- Adhésion au service de la médecine préventive du centre de gestion du Cantal – Année 2026 (DE_007_2026).

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les collectivités d'adhérer à un service de médecine de prévention, et que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a créé à cette fin, un service de médecine préventive.

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention d'adhésion proposée et le règlement du service de médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal, en date du 20 décembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'ADHERER** au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal à compter du **1er janvier 2026** et autorise monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

QUESTIONS DIVERSES

Maison neuve

Monsieur le Maire expose que l'acquéreur de la maison neuve à Mourjou souhaiterait que la commune prenne en charge l'empierrement du chemin rural qui accède à la propriété. Monsieur le Maire rappelle que si la commune entretient un chemin rural, elle serra dans l'obligation de le faire à l'avenir (non seulement pour ce chemin, mais encore pour tous les chemins ruraux de la commune). Après échange entre les membres, il est décidé de ne pas donner une suite favorable à la demande.

Garage du Presbytère de Mourjou

Marthe LAVAISIERE expose que l'association du Pélou souhaiterait mettre une armoire de stockage pour son matériel dans le garage du Presbytère. Après échange, le conseil municipal accepte la requête de l'association.

Nouvelle école

Monsieur le Maire informe les membres sur la publication dans le journal « la montagne » de l'avis de marché le jeudi 5 février. Par ailleurs, monsieur le Maire a signé avec le Syndicat Mixte du SCOT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, une convention portant attribution d'une subvention au titre du contrat de chaleur renouvelable. L'installation géothermique de la future école bénéficie d'une subvention de 24 790 €.

Vente aux enchères de la maison UIZOROVICI

Monsieur le Maire informe que la mise en vente aux enchères de la maison est en ligne.
Par ailleurs, la commune a perçu 30 312 € d'un capital décès de madame UIZOROVICI.

Points d'apport volontaire (PAV)

Marthe LAVAISIERE informe les membres que les travaux commenceront lundi matin côté Calvinet.

Site internet de la commune

Monsieur Antoine PUECH, propose de mettre en pause l'Atlas de la Biodiversité sur le site internet afin de libérer de la mémoire de stockage dans le but de créer une boucle type réseaux sociaux fermé (entraide, don de mobilier, etc...).

Le conseil municipal propose de faire un essai éventuel et de discuter avec Monsieur Sébastien COUDERC pour mettre en pause l'Atlas de la Biodiversité.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 23h00.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Les membres,